



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 47893

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la nécessité d'améliorer le droit à pension de reversion. Il s'avère en effet qu'aucune disposition du code des pensions civiles et militaires de retraite ne reconnaît de droit à pension de reversion à la compagne d'un fonctionnaire retraité si elle n'était pas unie à lui par les liens du mariage et ce, quel que soit la durée de leur mariage. Afin de tenir compte de l'évolution juridique de la notion de vie commune ainsi que des situations de dénuement financier auxquelles sont confrontés les concubins survivants, il y aurait lieu d'étendre le droit à pension de reversion en faveur des personnes qui ont vécu maritalement avec un fonctionnaire de manière durable et notoire. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'examiner, avec les partenaires sociaux, les conditions d'ouverture du droit à pension de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47893

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 462